



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.12

N° de la demande : 2009-5401
Catégorie : Modifications de l'étiquette du produit : mélanges en cuve, nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Converge Flexx
N° d'homologation : 29071
Matière(s) active(s) (m.a.) : Isoxaflutole
N° de document de l'ARLA PDF en français : 1994728

But de la demande

La présente demande a pour objet la modification de l'étiquette de l'herbicide Converge Flexx avec l'ajout du maïs tolérant le glyphosate comme nouvelle culture et de l'herbicide Aatrex liquide 480 (numéro d'homologation 21537) contenant de l'imazéthapyr comme nouvelle substance mélangée en cuve. Cette demande s'appuie sur la précédente substance mélangée en cuve, l'herbicide Converge 480 (numéro d'homologation 24269), qui est une co-formulation d'imazéthapyr et de pendiméthaline utilisée sur les cultures de soya.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes ainsi que les doses et les délais d'application, relève du profil d'emploi de tous les produits composant le mélange. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition professionnelle ou alimentaire ne devrait donc avoir lieu.

Évaluation environnementale

La modification proposée de l'étiquette n'augmentera pas les risques environnementaux puisque ce produit est déjà appliqué sur les cultures de maïs. La réduction de moitié de la dose d'application de Converge Flexx sur les cultures de maïs tolérant le glyphosate, de 105 g m.a./ha (+105 g de phytoprotecteur/ha) à 52,8 g m.a./ha (+52,8 g de phytoprotecteur/ha) lorsque cet herbicide est mélangé en cuve avec du glyphosate (900 g é.a./ha) et de l'atrazine (500 g m.a./ha), réduira la charge environnementale d'isoxaflutole.

Évaluation de la valeur

Les données provenant d'un total de 20 essais de recherche réalisés sur le terrain en Ontario en 2008 ont été soumises à des fins d'examen. Dans 12 de ces essais, l'efficacité a été évaluée seule après des applications en postlevée de l'herbicide Converge Flexx + atrazine + glyphosate. Les données sur l'efficacité concernent trois espèces de mauvaises herbes graminées et six espèces de mauvaises herbes à feuilles larges, toutes énumérées sur l'étiquette. Huit essais présentaient des données relatives à l'efficacité et à la tolérance des cultures comportant un traitement témoin avec mauvaises herbes et un traitement témoin sans mauvaises herbes. L'efficacité et les dommages causés aux cultures ont été évalués visuellement pendant toute la période de végétation. Le rendement a été exprimé sous forme de pourcentage du traitement témoin sans mauvaises herbes.

Globalement, les valeurs en pourcentage du contrôle visuel pour les traitements par Converge Flexx + atrazine + glyphosate étaient acceptables pendant toute la période de végétation. On n'a observé aucun antagonisme dans la lutte contre les mauvaises herbes entre les traitements par le mélange en cuve. Ce mélange en cuve servira à supprimer les mauvaises herbes levées dans tous les systèmes de gestion des travaux du sol, en plus de la suppression résiduelle de : pied-de-coq, sétaire verte, renouée persicaire, chénopode blanc, amarante à racine rouge, abutilon, renouée liseron, moutarde des oiseaux et chiendent.

Les données soumises sur les dommages causés aux cultures et le rendement ont montré que la tolérance du maïs tolérant le glyphosate à un traitement de postlevée précoce par l'herbicide Converge Flexx à raison de 52,8 g m.a./ha (+52,8 g de phytoprotecteur/ha) plus atrazine à 500 g m.a./ha plus glyphosate à 900 g é.a./ha était confirmée conformément à l'étiquette.

En ce qui concerne les marques de commerce de l'atrazine indiquées sur l'étiquette de Converge Flexx, il est acceptable d'ajouter l'herbicide Aatrex Liquide 480 contenant de l'atrazine puisque le produit à base d'atrazine actuellement mentionné sur l'étiquette, l'herbicide Converge 480, est une copie d'étalon de l'herbicide Aatrex Liquide 480.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande et conclut que les renseignements fournis sont suffisants pour soutenir la modification proposée de l'étiquette.

Références

Numéro de document de l'ARLA : 1840944

Référence : 2009, Converge Flexx (isoxaflutole/cyprosulfamide) Herbicide tank-mixed with atrazine and glyphosate data to support postemergence application on glyphosate tolerant field corn, Data Numbering Code: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3(b), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(a)

Numéro de document de l'ARLA : 1840947

Référence : 2009, Converge Flexx (isoxaflutole/cyprosulfamide) Herbicide tank-mixed with atrazine and glyphosate data to support postemergence application on glyphosate tolerant field corn (Excel tables), Data Numbering Code: 10.2.3.1

Numéro de document de l'ARLA : 1840948

Référence : 2009, Converge Flexx (isoxaflutole/cyprosulfamide) Herbicide tank-mixed with atrazine and glyphosate data to support postemergence application on glyphosate tolerant field corn (Excel tables), Data Numbering Code: 10.2.3.1

Numéro de document de l'ARLA : 1840950

Référence : 2009, Converge Flexx (isoxaflutole/cyprosulfamide) Herbicide tank-mixed with atrazine and glyphosate data to support postemergence application on glyphosate tolerant field corn (Excel tables), Data Numbering Code: 10.3.1

Numéro de document de l'ARLA : 1840951

Référence : 2009, Converge Flexx (isoxaflutole/cyprosulfamide) Herbicide tank-mixed with atrazine and glyphosate data to support postemergence application on glyphosate tolerant field corn, Data Numbering Code: 10.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.